

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 octobre 2004

n° 3

page 1/2

Rapporteur : **Monsieur Michel GUERIN**

OBJET :
• Bilan de la concertation.
• Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Vu, le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-3 et R.123-18,

Vu, la délibération en date du 27 mars 2002, ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme et organisant les modalités de la concertation,

Vu, le registre mis à la disposition du public depuis le 27 mars 2002,

Vu, le débat en date du 23 septembre 2003, sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, une concertation s'est déroulée depuis la prescription de cette révision.

Cette concertation a connu diverses étapes :

- un registre d'observations a été mis à disposition du public en Mairie à partir du 27 mars 2002.
- cinq commissions thématiques (Economie/Commerce/Artisanat, Habitat/Logement/Patrimoine, Déplacements/Mobilité, Environnement/Développement Durable, Equipements et Grands Projets), composées d'élus, de fonctionnaires et de professionnels, se sont réunies à diverses reprises entre le mois de février 2003 et le mois de juillet 2003.
- le projet d'aménagement et de développement durable a été présenté aux élus lors d'une commission générale.
- une réunion publique, dans le cadre des conseils de quartiers, s'est tenue dans chaque quartier entre le 30 septembre 2003 et le 12 novembre 2003 et a permis la présentation du projet d'aménagement et de développement durable aux citoyens de Châtellerault.
- une exposition a été présentée à chaque conseil de quartier sur la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme et sur les grands enjeux du projet d'aménagement et de développement durable

Ces diverses expositions et réunions ont fait l'objet de publicités par voie de presse dans les journaux locaux et municipaux.

Une réunion avec les représentants de l'Etat et les personnes publiques associées a été organisée le 28 juin 2004.

Aucune remarque n'a été consignée sur le registre d'observations.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 octobre 2004

n° 3

page 2/2

De même, aucune objection n'a été formulée dans le cadre des réunions publiques et de la réunion avec les représentants de l'Etat et les personnes publiques associées.

Cette phase de concertation a permis de définir et de hiérarchiser les orientations d'urbanisme et d'aménagement de la commune en cinq grands objectifs :

- permettre à la commune d'assumer son rôle de pôle de centralité et de ruralité,
- affirmer la notoriété industrielle de la commune en créant les conditions nécessaires au développement et à la pérennisation du pôle industriel châtelleraudais,
- concilier protection du patrimoine et de l'environnement et adaptation aux exigences de la vie contemporaine,
- favoriser le renouvellement urbain et la construction de nouveaux logements adaptés aux demandes de la population,
- améliorer la circulation en recherchant un meilleur équilibre entre transports en commun et transports individuels, ainsi qu'entre transports motorisés et non motorisés.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose :

- de clore la phase de concertation ;
- d'arrêter le projet de PLU de la commune de Châtelleraut tel que présenté lors de cette séance ;
- de soumettre pour avis, conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, le projet de PLU de la commune de Châtelleraut aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le sujet.

La présente délibération et le projet de PLU annexé seront notamment transmis au préfet du département de la Vienne, ainsi qu' :

- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture.

La présente délibération sera affichée en mairie durant un mois.

OUI 34

NON 0

ABSTENTIONS 2
M. Angibari - St Rabit

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

par le Maire de CHÂTELLEAULT

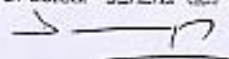
Transmission en Mairie

le 21.10.04 par 11221

Publication en Mairie

le 22.10.04

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des services,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHATELLERAULT

L'AN DEUX MIL QUATRE

Le SEIZE OCTOBRE à HUIT HEURES TRENTE

Le Conseil Municipal dûment convoqué par le Maire s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur TONDUSSON

Nombre de Conseillers
en exercice : 39

PRESENTS : 30
POUVOIRS : 6
EXCUSES : 3

Pour les délibérations de 3 à 27

PRESENTS :

MM. TONDUSSON, GUERIN, Mme CRESSON, Mme SARRAZIN, Mme BARRAULT, Mme GUICHET, Mme DESPAS, MM. MONAURY, ROQUET, Mme JAMAIN, M. PIPET, Mme AUMON, M. AUBRY-JANTEAU, Mme BACHELIER, Mme BLATEAU, MM. BRENET, DURAND, GRATTEAU, GRIMONT, JAMAIN, Mme MARCHADIER, MM. PASQUAY, PINARD, Mme PLOURDE, MM. GUERINEAU, PINEAU, RABIT, Mme LAVRARD, Mme AZIHARI, M. BOSQUET.

REPRESENTES PAR POUVOIR :

Madame VACHERON, mandant a pour mandataire Monsieur PIPET
Monsieur CIBERT, mandant a pour mandataire Monsieur BRENET
Madame DI GIORGIO, mandant a pour mandataire Madame DESPAS
Monsieur FROMONTEIL, mandant a pour mandataire Monsieur MONAURY
Monsieur FERRAGU, mandant a pour mandataire Monsieur GUERINEAU
Madame MICHAUD, mandant a pour mandataire Monsieur PINEAU

EXCUSES

Mme LAFOIX, Mme BOURAS, M. NOYON.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame BARRAULT ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.